

DECISION DU MAIRE N° 2020/ 18

OBJET : Saison culturelle – Cycles de conférences - convention d'application

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire en date du 9 novembre 2017,

Considérant qu'un spectacle est offert à tout public,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la ville,

Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,

DECIDE

Article 1er : Une convention d'application est passée entre la ville de Saint-Jean-Bonnefonds et l'Université Jean Monnet, 10 rue Tréfilerie pour un cycle de cinq conférences :

- 1 / 10 / 2019 : L'épopée Manufrance - Muriel Demirtjis -
- 5 / 11 / 2019 : La digitalisation du travail - Farida Khodri
- 7 / 01 / 2020 : Qu'est-ce qu'une œuvre d'art ? - Alain Fournet Fayard
- 4 / 02 / 2020 : Ces mots français venus d'ailleurs - Yves François Garnier
- 7 / 04 / 2020 : L'Iran – Walid Abboud

Article 2 : Le montant de cette convention à **1150,00 €** (mille cent cinquante euros), soit 230 € par conférence

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits à cet effet au budget de la ville.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour contrôle de légalité.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 9 avril 2020

le Maire ,

Marc CHAVANNE